

Les séjours sont exclusivement réservés aux **personnes adhérentes à la FFRS, titulaire d'une licence fédérale avec assurance en cours de validité à la date du séjour.**

Aucune dérogation ne pourra être sollicitée pour participer à un séjour sans être adhérent(e) à la FFRS.

**L'inscription :** Elle n'est effective qu'à réception du chèque de l'acompte demandé libellé à l'ordre de la R.S.C.

Un nombre maximum de places disponibles est fixé ; les inscriptions seront enregistrées suivant les règles suivantes :

- Par ordre de date de réception au Club
- Un nombre de places est réservé aux organisateurs et aux animateurs nécessaires pour le bon déroulement du séjour

Lorsque le nombre de places est complet, une liste d'attente est ouverte, par ordre de date d'inscription, mais le choix dans cette liste, suite à un désistement, est liée également aux contraintes propres au séjour et, notamment au nombre de chambres retenues (single, double).

Seul le/la responsable du séjour est habilité(e) à compléter la liste des participants.

#### **Les paiements : ( en 3 fois )**

- un acompte de 30% du prix total du séjour est à régler lors de l'inscription
- un 2<sup>ème</sup> acompte de 30% vous sera demandé
- le solde du séjour devra nous parvenir au plus tard un mois avant la date de début du séjour.

#### **Les cas d'annulation :**

Du fait du Club :

- L'acompte ou la totalité du séjour vous sera remboursée.
- Si l'effectif minimum n'est pas atteint, le séjour pourra être annulé. Dans ce cas, vous en serez informé au minimum 1 mois avant le départ et vous serez remboursé.

De votre part : Le solde sera remboursé suivant les conditions suivantes :

- Avant 30 jours avant la date de départ : 100% du solde vous sera remboursé.
- 8 jours avant la date de départ : 25% du solde sera facturé.
- Moins de 2 jours avant le départ : 100% du montant sera facturé.

#### **Assurance :**

En participant à ce séjour vous êtes couverts pendant toute la durée du séjour par l'Assurance de la MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE ASSURANCES contractée par la FFRS pour les activités exercées. Une assurance optionnelle ANNULATION de séjour vous sera proposée.

**Les programmes des séjours peuvent-être soumis à modifications par nos animateurs si les circonstances l'imposent.**